



# PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 12 novembre 2022 - 10 h

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de séance du 20 octobre 2022,
- ✓ Décision modificative : matériel de tonte,
- ✓ Décision modificative : achat d'isoloirs,
- ✓ Modification du tableau des emplois.

Sur convocation en date du 3 novembre 2022 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 12 novembre 2022 à 10 heures 30, à la mairie de Saint-Just-Sauvage, sous la Présidence de Madame Marie BRUN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

### Etaient présents :

<del>Bruno MARTIN</del>	MICHEL Chantal	DHOTEL Malika
BRUN Marie	BERTIN Laurent	LOPEZ Cécile
PERRIER Thomas	GAVROY Vincent	<del>FEVRE Xavier</del>
CHARLOIS Denise	FRENOY Laëtitia	PASQUIER Sonia
<del>MÉTIN Patrick</del>	GRUAT-CHERRIOT Cyrille	PROTAT DEFRANCE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

**Excusés** : M. Martin, M. Métin, M. Fèvre, Mme Protat Defrance

**Absent** : Mme Pasquier

**Pouvoirs** : M. Martin à M. Perrier, M. Métin à Mme Brun,

**Secrétaire de Séance** : Mme Michel

### **Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022**

Mme MICHEL souhaite que son intervention au sujet du tableau des emplois de la commune et recrutement soit rajoutée "La catégorie A n'est pas adaptée à notre petite commune et est surdimensionnée".

### **Vote du conseil municipal :**

Par ...9..... voix pour, .....0..... voix contre, ..... 3..... abstention

**Décision modificative : matériel de tonte**

Monsieur le maire nous informe que suite aux achats de matériel décidés lors des derniers conseils municipaux, les sommes provisionnées en début d'année sont insuffisantes.

Il convient donc de régulariser par un virement d'opération à opération dans le budget d'investissement.

Compte-tenu de la gestion de la réfection de la rue Alexandre Dumas par la CCSSOM, les provisions pour frais d'études de l'opération 072019 art 2031 s'avèrent surdimensionnées et peuvent être réaffectées sans incidence. Il est proposé de virer 2750€ de l'opération 072019 art 2031: frais d'études à l'opération 082022 art 2157 : matériel et outillage techniques.

Crédits à réduire			Crédits à ouvrir		
op 072019 art: 2031	Réaménagement rue A Dumas	-2750	op 082022 art: 2157	Matériel et outillage techniques	+2750

Il est demandé d'approuver ces ajustements d'écritures comptables.

**Décision approuvée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**Décision modificative : achat d'isoloirs**

Monsieur le maire informe que lors de la rédaction du budget, l'achat d'isoloirs n'était pas prévu et que n'ayant pas choisi de positionner des sommes sous l'opération « Dépenses imprévues » code 020, le conseil municipal doit prendre une décision modificative pour permettre l'exécution de la décision d'achat d'isoloirs.

Monsieur le maire propose

- De créer l'opération 102022 : « achat d'isoloirs ».
- De virer la somme de 2304€ de l'opération 072019 art 2031 : « frais d'études » à l'opération 102022 art 2157 : « matériel et outillage technique ».

Crédits à réduire			Crédits à ouvrir		
op 072019 art: 2031	Réaménagement rue A.Dumas	-2304	op 102022 art: 2157	Matériel et outillage techniques	+2304

Il est demandé d'approuver ces ajustements d'écritures comptables

**Décision approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.**

## Tableau des emplois de la commune et recrutement

Les collectivités territoriales doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la commune. Parmi ces documents, un tableau des effectifs permanents est imposé par les textes.

Il prend la forme :

- d'un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité
- d'une délibération portant le tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif. Cette dernière fait l'objet, tout au long de l'année civile, de mises à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Les difficultés, que nous rencontrons à recruter dans les postes figurant dans le tableau actuel des effectifs et des emplois, nous incitent à élargir les possibilités et à ouvrir à d'autres candidats de catégories différentes. Il convient donc aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs afin d'ajouter les catégories et grades manquants, qui nous permettraient de recruter plus largement pour le poste de secrétaire de mairie.

Catégorie C : Fonction d'exécution (application stricto sensu des consignes données, saisie de la comptabilité, ...)

Catégorie B : Fonction d'application (encadrement des équipes, mise en œuvre opérationnelle des consignes...)

Catégorie A : Fonction de conception et de direction (management des équipes, gestion budgétaire, juridique et technique, prospectives...)

Les grades ouverts n'impliquent pas une embauche dans chacun d'entre eux. Seul le grade correspondant à la personne recrutée sera pourvu.

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS ACTUEL - Commune de Saint Just Sauvage**

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	TC	TNC	Pourvus	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel, saisonnier)
<b>Filière Administrative</b>						
Séance du 15/10/2018 Délib° N°5727	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		0	
Séance du 07/02/2018 Délib° N°5709	Adjoint administratif	C	1		1	Titulaire
Séance du 17/06/1993 Délib° N° 4490	Rédacteur principal 2ème classe	B	1		0	
<b>Filière Technique</b>						
	Agent technique principal 1ère classe	C	1		1	Titulaire
	Agent technique principal 2ème classe	C	1		1	Titulaire
Séance du 07/02/2018 Délib° N°5709	Adjoint technique	C	1		1	Titulaire
	Agent technique	C	1		0	
Séance du 24/04/2021 Délib° N° 5881	Agent technique	C			4	1 Contractuel emploi saisonnier

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des grades suivants : Rédacteur, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et Attaché Territorial.

**Mme LOPEZ** précise que le tableau annexé n'est pas adapté : il n'y a pas de fourchette sur la grille indiciaire territoriale. De ce fait, la progression des échelons est faussée. L'analyse ne peut pas être objective à court et moyen terme.

**Mme MICHEL** rappelle que la commission finances ne s'est pas réunie afin d'étudier l'impact budgétaire si embauche d'un attaché territorial catégorie A à temps complet. Ce poste est surdimensionné et ne correspond pas à la taille de notre commune. Il serait préférable que l'encadrement des agents technique soit confié à une personne sur le terrain et non une personne de l'administratif.

**Mme BRUN** informe qu'aucune vacance de poste de rédacteur catégorie B a été signalée auprès du CDG-51 depuis le départ de Mme BRIET Angélique. Il faut régulariser rapidement afin qu'il apparaisse un poste vacant pour recruter. Ainsi le CDG-51 pourra lancer l'offre de poste.

**Mme MICHEL** attire l'attention sur l'augmentation des charges de personnel administratif si embauche d'un attaché territorial.

**Mme BRUN** demande si un agent de catégorie B au dernier échelon revient plus cher qu'un agent de catégorie A au 1<sup>er</sup> échelon.

**Mme LOPEZ** précise qu'un agent de catégorie A au 1<sup>er</sup> échelon sera un débutant sans expérience alors qu'un agent de catégorie B dernier échelon sera une personne en fin de carrière donc pas de projection dans l'avenir.

**M. GRUAT-CHERRIOT** rappelle que la décision du recrutement appartient au maire une fois le poste d'attaché créé par délibération. Il est indispensable de réunir les membres de la commission finances avant l'embauche, commission nécessaire à toute prise de décision budgétaire.

**M. PERRIER** insiste sur le fait d'une pénurie de secrétaire de mairie et demande d'ajouter le grade d'attaché catégorie A afin d'élargir à plus de candidats.

Quatre conseillers demandent de procéder à un vote public. Il permet de préciser nominativement les élus qui sont pour ou contre.

B. MARTIN : POUR  
M. BRUN : POUR  
T. PERRIER : POUR  
D. CHARLOIS : CONTRE  
P. METIN : POUR  
C. MICHEL : CONTRE  
L. BERTIN : POUR  
V. GAVROY : POUR  
L. FRENOY : POUR  
C. GRUAT : CONTRE  
M. DHOTEL : ABSTENTION  
C. LOPEZ : CONTRE

La modification du tableau des effectifs ouvrant aux catégories B et A est approuvée.

**Vote du conseil municipal :**

*Par .....7..... voix pour, .....4..... voix contre, ..... 1..... abstention*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H48.

La secrétaire  
Chantal MICHEL

La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Marie BRUN